



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé
Direction générale de la santé

**Commission du
secret professionnel**

CURML – IUML

CMU

9, av. de Champel

1211 Genève 4

Dre S. Burkhardt, présidente

Mme L. Dick Aune

Mme D. Heritier

Mme U. Khamis Vannini

Dr G. Niveau

Mme C. Wieland Karsegard

Mme M. Ummel, greffe

Mme C. Küffer, secrétariat

Genève, le 15 décembre 2020

COMMISSION DU SECRET PROFESSIONNEL

RAPPORT D'ACTIVITE (1.12.2019-30.11.2020)

I. Bases légales instituant la Commission du secret professionnel (ci-après Commission)

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 321, chiffre 2 Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CPS, RS 311.0) ;
- Articles 12, 55A et 88 de la Loi sur la santé, du 7 avril 2006 (LS ; K 1 03).

II. Compétences légales de la Commission

L'art. 12 LS institue une autorité supérieure de levée du secret professionnel, *la Commission du secret professionnel*, chargée de statuer sur les demandes de levée du secret professionnel conformément à l'art. 321 ch. 2 CPS ainsi qu'aux art. 55A et 88 LS.

La Commission est rattachée administrativement au Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (ci-après : DSES). Elle exerce en toute indépendance les compétences conférées par la LS. Les décisions rendues par la Commission peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice dans les 10 jours qui suivent leur notification.

II.1 Composition

La Commission est composée de trois membres, dont un médecin de l'Institut universitaire de médecine légale (ci-après : IUML), qui assume la présidence, un représentant de la Direction générale de la santé (ci-après : DGS) et un représentant des organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients. Les membres sont nommés par le Conseil d'Etat, qui désigne également un suppléant pour chacun d'eux.

Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, la composition de la Commission est la suivante :

Médecins de l'IUML:

membre	Mme Sandra Burkhardt
membre suppléant	M. Gérard Niveau

Représentants de la DGS:

membre	Mme Corina Wieland Karsegard
membre suppléante	Mme Laurence Dick-Aune

Représentantes d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients:

membre	Mme Uzma Khamis Vannini
membre suppléante	Mme Dominique Heritier, jusqu'au 31 mars 2020
	Mme Ghislaine de Marsano depuis le 1 ^{er} juillet 2020

La présidence est assurée par Mme Sandra Burkhardt. Le secrétariat a été assuré par Mme C. Küffer et Mme A. Crockett jusqu'au 31 octobre 2020. Suite au départ de Mme Küffer, Mme Crockett et Mme N. Messerli ont assuré cette tâche, dès le 1^{er} novembre 2020. Le greffe est assuré par Mme M. Ummel, secrétaire-juriste.

III. Activités de la Commission

III.1 Nombre de requêtes

Durant la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, 504 demandes ont été reçues, soit une moyenne de 42 par mois.

III.2 Procédure

La Commission s'est réunie à 46 reprises. Elle a entendu 182 professionnels et 4 patients.

La Commission a traité 4 demandes à titre provisionnel, en extrême urgence selon l'art. 12 al. 4 LS¹.

III. 3 Recours

Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, la Commission a traité 5 recours dont 2 procédures sont en cours (A/2747/2020 du 16 septembre 2020; A/3653/2020 du 30 novembre 2020) et 3 pour lesquels la décision de la Commission a été confirmée (ATA/510/2020 du 26 mai 2020; ATA/790/2020 du 25 août 2020; ATA/1040/2020 du 15 octobre 2020).

III. 4 Période COVID-19

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, suite à la conférence de presse du Conseil d'Etat du 16 mars 2020 et selon les recommandations sanitaires en vigueur, la Commission a été contrainte de suspendre les auditions des professionnels de la santé et des patients dès le 19 mars 2020 et jusqu'au 7 mai 2020.

Toutefois, durant cette période, les séances strictement nécessaires ont été maintenues en ligne (soit 7 séances au total) afin que 59 demandes puissent être traitées sur dossier dont les décisions ont été notifiées aux parties par courrier recommandé.

La mise en place en conformité avec les mesures COVID-19 et l'exercice de cette procédure a quasi doublé le temps consacré au fonctionnement de la Commission, notamment celui de sa Présidente et de sa secrétaire juriste, et considérablement augmenté celui de ses membres, en dehors du temps consacré aux séances elles-mêmes.

IV. Présidence, greffe et secrétariat de la Commission

Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, le taux d'activité attribué à la Présidente et au Président suppléant, médecins de l'IUML, correspond respectivement à 40% (16h/sem) et 10% (4h/sem).

Selon l'accord de collaboration du 19 octobre 2006 entre la DGS et les HUG, ces derniers mettent à disposition un secrétariat ainsi que des locaux pour le fonctionnement de la Commission.

L'attention du Département a été attirée par l'augmentation constante depuis sa création des demandes reçues par la Commission. Dès lors, un poste de secrétariat supplémentaire de 40% a été attribué depuis le 1^{er} janvier 2020. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, deux collaboratrices assurent le secrétariat pour un total correspondant à 80%.

¹ Art. 12 al. 4 LS « En cas de requête en levée du secret professionnel présentant un caractère d'extrême urgence, le président peut statuer à titre provisionnel »

Le taux attribué à la secrétaire-juriste de 40% est quant à lui resté inchangé.

La Commission dispose d'une base de données dûment déclarée dans le catalogue des fichiers du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence (Fichier intitulé *Levée du secret professionnel / Fichier CSProf ref.2007-010-A-00*).

V. Frais de la Commission

La Commission est une commission officielle au sens de la Loi genevoise sur les commissions officielles (A 2 20), du 18 septembre 2009.

V.1 Jetons de présence

Pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, les jetons de présence se sont élevés à CHF 24'781.90 pour les membres représentant les organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients.

Les membres rattachés à la DGS et à l'IUML ne sont pas rétribués, dès lors qu'ils accomplissent leurs tâches dans le cadre de leur activité professionnelle.

V.2 Autres frais

Les frais des collations fournies pour les séances qui se déroulent dès midi et sans interruption sont pris en charge par la DGS et se sont élevés à 2'418.40 CHF pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Les frais de port pris en charge par la DGS se sont élevés à 695.40 CHF. A noter que tout acte d'instruction ou décision n'est pas adressé par courrier recommandé ; lorsque la situation le permet, il est procédé par courriel et par courrier simple.

Les frais de secrétariat sont pris en charge par les HUG (cf. point IV ci-dessus « Greffe et secrétariat de la Commission »).

Genève, le 15 décembre 2020


Dre Sandra Burkhardt, Présidente

Annexe

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des demandes reçues par la Commission ainsi que des auditions des professionnels et des patients.

A noter que pour l'année 2020 les chiffres correspondent à la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2020.

Demandes reçues et auditions des professionnels et des patients

